



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 33 - Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2024

Délibération n° 007545

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2024

Rapporteur : M Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	30/04/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention financière établie pour 2024 entre la Ville et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, suite à l'établissement d'une convention cadre 2024-2025-2026 qui les lie. Le rapport précise le montant du soutien 2024 au FIM, soit 243 000 € hors valorisations.

I - Rappel

Créé en 1948, le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté (FIM-BFC) est l'un des plus anciens festivals de musique de France. Ouverts aux récitals, à la musique de chambre et aux musiques du monde, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a plus marqué son histoire. Cette vocation s'est renforcée, en 1951, par la création du Concours international des jeunes chefs d'orchestre et, depuis 2004, par la mise en place d'une Résidence de compositeur.

En 2013, le conseil d'administration de l'association a renforcé ces orientations :

- en réaffirmant la prééminence de la musique d'ensemble et la présence de grandes formations symphoniques,
- en confiant la responsabilité artistique de la programmation au directeur du festival, M. Jean-Michel MATHÉ,
- en associant un chef d'orchestre à la présidence du Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre.

Compte tenu du rôle important joué par le Festival, le Concours et la Résidence de compositeur dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en région, l'État/ Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon soutiennent les activités de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026.

Par cette convention, les partenaires reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté.

Cette convention fixe les engagements de chaque partie. Ainsi, la Ville de Besançon s'est engagée à soutenir l'association du Festival international de musique de Besançon Franche-Comté par :

- l'attribution d'une subvention annuelle,
- la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, des salles municipales équipées, du personnel technique afférent (Théâtre, Kursaal, etc.), des réseaux d'affichage et autres outils de communication, de la décoration florale,
- l'accompagnement de l'évènement par les Directions de la Ville.

Cet accompagnement en nature est estimé à 150 000 € pour 2023, année avec le Concours et 125 000 € pour le Festival sans concours.

De plus, dans le cadre de la concession de service public, la Société touristique et thermale de La Mouillère (Casino JOA) verse, chaque année, un soutien financier à l'association pour l'organisation du Festival.

Pour 2023 le soutien global au FIM hors valorisations s'élevait à 243 000 € (subvention de fonctionnement de 148 000 €, soutien du Casino JOA de 95 000 €).

Pour 2024, conformément à la convention, le soutien global au FIM hors valorisations serait de 243 000 € (subvention de fonctionnement de 148 000 €, soutien du Casino JOA de 95 000 €).

II - Bilan Festival international de musique 2023 - Projet 2024

Le 76ème Festival international de musique de Besançon Franche-Comté s'est tenu du 8 au 23 septembre 2023. L'année 2023 fut marquée par des moments forts avec la présence de grandes formations symphoniques, une ouverture américaine jouée par l'Orchestre Victor Hugo, la présence de l'Orchestre national d'Ile-de-France, de l'Orchestre de Chambre de Lausanne, de l'Orchestre d'harmonie de la Garde républicaine ou encore de l'Orchestre de Chambre de Bâle. Le Festival a réuni 19 064 spectateurs sur les 39 concerts et propositions musicales (26 payantes et 13 gratuites) programmés.

L'édition 2023 a été marquée par des concerts de musique vocale qui ont eu aussi leur succès.

Le Festival développe depuis 20 ans la résidence de compositeur afin de permettre la création et la diffusion de la musique contemporaine, musique contemporaine au cœur de cette 76ème édition. Alexandros Markeas, résident depuis 2022, a pu présenter cinq pièces dont deux créations mondiales.

Les concerts gratuits (concert d'ouverture au Près-de-Vaux, place Granvelle, cour du Palais Granvelle) ont rencontré un beau succès avec la présence de 8 000 spectateurs, dont 3 500 festivaliers pour le concert d'ouverture joué par l'Orchestre Victor Hugo et la jeune pianiste Marie-Ange Nguci. Les quatre apéro-jazz de Granvelle aux résonnances musicales variées (jazz afro multiculturel et swing, musique brésilienne) ont enregistré une belle fréquentation.

Du côté des musiques du monde, la fréquentation des trois concerts proposés a été moindre par rapport à 2023. Accueilli au Petit Kursaal, le public a pu écouter des chants populaires de Méditerranée, du folklore traditionnel, de la chacarera argentine, de la valse péruvienne et de la musique savante et populaire de Hongrie.

L'année 2023 était l'année d'organisation du 58ème Concours de jeunes chefs d'orchestre qui s'est déroulé du 18 au 23 septembre avec la présence de 20 candidat(e)s présélectionné(e)s au printemps à Berlin, Paris, Tokyo Montréal et Besançon. Parmi ces candidats, 11 nationalités étaient représentées avec une moyenne d'âge de 28 ans et la présence de 3 candidates. Le vainqueur du Grand Prix de Direction 2023 est un jeune chef français de 25 ans Swann Van Rechem qui a aussi remporté les Coups de cœur du public et de l'orchestre.

L'association a par ailleurs organisé des événements autour du Festival comme :

- l'accès aux présélections de Besançon aux adhérents et 7 classes soit un total de 290 personnes ;
- une rencontre : C'est quoi un chef ? avec Jean-François Verdier ;
- une rencontre avec le jury ;
- une exposition « Quand le corps devient son » ouverte à deux classes ;
- un concert commenté à destination de 3 classes de collégiens ;
- l'accès à des adhérents à la répétition de l'orchestre Les Dissonances.

Prévue du 13 au 22 septembre 2024, la 77e édition du Festival n'accueille pas le Concours international de Jeunes Chefs d'orchestre ; celui-ci étant organisé tous les deux ans. Le Concert d'ouverture propose un nouveau concept de « concert sur l'herbe » dans un nouveau lieu, avec un concert jazz en amont de celui de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté. La ligne artistique du festival est maintenue avec de grandes formations symphoniques européennes (dont l'Orchestre National de France), des ensembles vocaux et de musique de chambre. Cette édition sera marquée par la fin de la résidence du compositeur Alexandros Markeas (3 concerts), 4 concerts musiques du monde et 5 apéro-jazz. Le répertoire intégrera un hommage à Gabriel Fauré (Requiem) et à Anton Bruckner (quatuor et 3e symphonie). L'accent est mis également cette année pour le jeune public avec un grand concert symphonique pour les collégiens le 17 septembre, et un concert pour les familles le samedi 21 septembre matin.

III - Convention financière 2024

La Ville de Besançon et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2024-2025-2026 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du concours International des jeunes chefs d'orchestres,
- de la résidence de compositeur(trices) : Alexandre Markeas jusqu'au 30 septembre 2024, et un(e) autre compositeur(trice) ensuite.

Une convention financière pour 2024 est établie entre la Ville et l'association et a pour objet de préciser :

- le montant de la subvention 2024,
- les modalités de versement de cette subvention :
 - 70 % de la subvention, soit 103 600 €, à la signature de la présente convention,
 - 30 % de la subvention, soit 44 400 €, au plus tard le 30 novembre 2024, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

En cas d'accord, la somme de 148 000 € sera prélevée sur les crédits de la ligne 65.311.65748.0022092.10031.

Mmes Aline CHASSAGNE (1), Juliette SORLIN (1) et MM. François BOUSSO (1) et Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de la subvention 2024 au Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté d'un montant de 148 000 €,**
- **se prononce favorablement sur l'autorisation du versement de ladite subvention au Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière 2024 entre la Ville de Besançon et le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

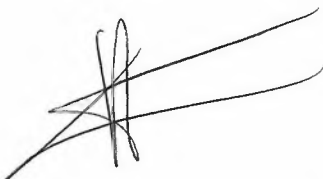
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION FINANCIERE 2024

Entre le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté Et la Ville de Besançon

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon,
N° de Siret : 212500565 00016

Ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

Et d'autre part,

L'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Mme Myriam GRANDMOTTET, dûment habilitée par décision du conseil d'administration de l'association réuni le 27 mai 2020, domiciliée 2 rue Morand à Besançon,
N° de SIRET : 778297069 00040

Ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'Association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2024-2025-2026 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du Concours International des Jeunes Chefs d'Orchestres,
- de la Résidence du compositeur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention à l'Association pour l'année 2024 dans le cadre de la convention cadre 2024-2025-2026 conclue entre l'Association, l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 - Actions de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, participant à l'intérêt général :

- Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2024, à Besançon et en région,
- Résidence du compositeur Alexandros Markeas à Besançon et en région jusqu'au 30 septembre 2024 et un(e) compositeur(trice) ensuite.

ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville

3.1 Contribution financière

Pour l'année 2024, la contribution de la Ville s'élève à 148 000 €.

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 5, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

- 70 % de la subvention, soit 103 600 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 44 400 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre de l'année N ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'Association auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourrait être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 Mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel

La Ville apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 75 000 € en mettant gracieusement à la disposition du Festival, dans la mesure de ses moyens disponibles :

- des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal..., y compris les fluides (éclairage, chauffage...),
- le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
- le personnel technique (machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal,
- du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
- un réseau d'affichage et l'impression de divers supports de communication,
- un service de décoration florale.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra chaque année, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :

- un rapport d'activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait en deux exemplaires, à le

La Présidente de l'Association Festival International
de Musique de Besançon Franche-Comté

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Myriam GRANDMOTTET